



Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Lundi 11 janvier 2021





La mesure 14 du plan de relance

Présentation, modalités,...

Aurélie THOMAS

Chargée de mission PNA









Présentation de La mesure 14 du plan de relance gouvernemental

Mesure 14: Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt



Liberté Égalité Fraternité

CONTEXTE



Plan de relance annoncé le 3 septembre 2020

Moyens financiers: 100 milliards d'euros (60 Mds Fr + 40 Mds UE) pour 2 ans (2021-2022)

•Sur le volet « transition agricole, alimentation et forêt » 3 priorités (1,2 Mds) :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique

Sur le volet « alimentation », 3 mesures principales :

>2 mesures définies au national :

- -Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes
- -Alimentation locale et solidaire

▶1 mesure territorialisée :

Amplification du partenariat Etat / région au service des PAT





Liberté Égalité Fraternité

MESURE 14: PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES



Objectifs:

 Accompagner et accélérer l'application de loi « EGAlim » dans les cantines des écoles primaires des petites communes

Proposer un repas équilibré et durable hors domicile aux enfants

Sensibiliser les enfants aux enjeux de l'alimentation



Enveloppe dédiée : **50 M€**, via un **appel à projet national** pour de l'**aide à l'investissement** via une subvention à des projets répartie sur 3 volets :

- Soutien à l'investissement en matériel pour stocker et cuisiner des produits frais (essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs,...)
- Financement d'investissements immatériels (logiciels)
- **Prestations / ingénierie** (accompagnement, formations, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'espaces de stockage des fruits ou d'installation de salades bars, ...)
- → Liste du matériel éligible en cours de validation



Les paramètres financiers : Le taux d'aide est de 100% maximum



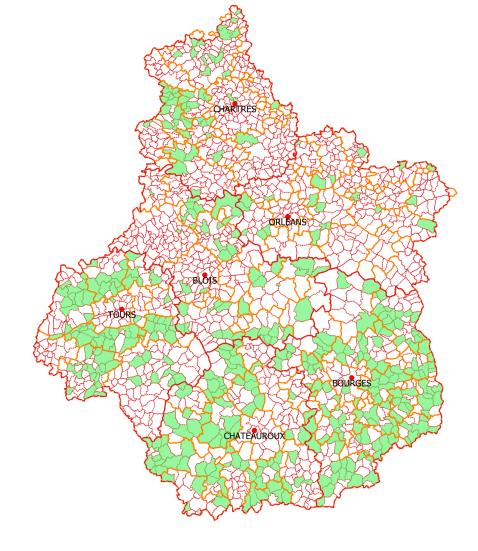
- Le montant de la subvention est compris entre
 - un plancher fixé à 3000 €
 - un **plafond** qui varie suivant le nombre de repas servis par la commune, mais qui ne peut dépasser 33 600 €.

Exemples de plafonds du montant de l'aide :

```
Si nbre repas : < 23/jour .....3000 € = 200/jour ..... 19 600 € = 50/jour ..... 6 300 € > 400/jour......33 600 € = 100/jour.....11 200 €
```

DGAL/SDPAL/BPPAL 9 19/11/2020

Les communes éligibles en carte



Communes éligibles à la mesure 14 "Investissements en petites cantines scolaires" du Plan de Relance.







- Conditions d'éligibilité :
 - Communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et EPCI ayant acquis la compétence de restauration scolaire pour les repas servis dans les communes éligibles à la DSR cible
 - Investissements correspondant aux catégories listées par la DGAL (en cours de validation)
- Période de soutien : 2021 (engagements) et jusqu'à 2023 (paiements)
- Ouverture de l'appel à projets par l'ASP courant janvier 2021

DGAL/SDPAL/BPPAL 11 19/11/2020



Les démarches à effectuer :

1. Le dépôt de dossier :

- Dépôt du dossier subvention auprès de l'ASP Intitulé du projet, description sommaire, dates prévisionnels de début et de fin de réalisation, budget prévisionnel
- Les pièces justificatives associées au dossier:
 - Des devis détaillés et chiffrés des investissements permettant d'identifier les dépenses
 - L'engagement à augmenter la part des produits durables et de qualité dans les repas servis.

DGAL/SDPAL/BPPAL 12 19/11/2020



Les démarches à effectuer :

2. L'instruction:

- Le dossier est instruit par l'ASP qui vérifie les condition d'éligibilité, et transmis aux préfectures de département pour avis ;
- L'ASP notifie au porteur la recevabilité de la demande de subvention et transmet la notification de la décision d'attribution ;
- L'ASP peut verser une avance de 30 % du montant estimatif

3. Suivi des travaux :

Après le début de l'exécution des travaux, les justificatifs sont adressés à l'ASP qui définit le montant final de l'aide.

DGAL/SDPAL/BPPAL 13 19/11/2020

Récapitulatif	AAP National
Montants	50 M€
Bénéficiaires et conditions d'éligibilités	Communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et EPCI ayant acquis la compétence de cantine scolaire pour les repas servis dans communes éligibles à la DSR
Projets éligibles	Investissements permettant la mise en œuvre de la loi EGAlim et correspondants aux catégories listées par la DGAL (liste éligible à venir)
Dispositifs	AAP national lancement courant janvier 2021 Sélection par l'ASP
Instruction et financement	Guichet ASP au fil de l'eau
Plancher / Plafond d'aides	Taux d'aide jusqu'à 100 % avec un plancher de 3 000 euros. Plafond d'aide en fonction du nbre de repas annuels estimé : de 3000 euros pour 23 repas/j servis à 33 600 euros pour 400 repas/jour (+ 3 plafonds intermédiaires)

QUESTIONS

Contacts:

THOMAS Aurélie - DRAAF-CENTRE-VAL-DE-LOIRE/SRAL <u>aurelie.thomas@agriculture.gouv.fr</u> 02 38 77 41 18

AMOURIQ Laure – BIOCENTRE <u>alimentation@bio-centre.org</u> 06 12 47 81 38

CARASSAI Marine – BIOCENTRE <u>territoires@bio-centre.org</u> 06 33 30 15 31

